



Chérenge, 27 janvier 2020

A Mesdames et Messieurs les demandeurs
d'un Plan de Gestion Cynégétique « Lièvre » 2020-2021
dans le département du Nord

Objet : Plan de Gestion Cynégétique « Lièvre » 2020-2021

Mesdames, Messieurs,

Le Plan de Gestion Cynégétique « Lièvre » doit être renouvelé car il arrive à échéance au 30 juin 2020. Aussi, dans cette perspective, la Fédération des Chasseurs du Nord a organisé des réunions locales d'Unités de Gestion au cours du mois de décembre dernier, réunions auxquelles vous avez été conviés afin de vous présenter les résultats de la gestion de cette espèce et de débattre sur les éventuelles modifications réglementaires à apporter au dispositif actuel.

Concrètement, il ressort de ces réunions que la gestion du lièvre est une réussite dans notre département démontrant ainsi la capacité des chasseurs à bien gérer les espèces chassables, ce dont je tenais à vous féliciter particulièrement. Egalement, au vu de ces résultats, il en ressort qu'une écrasante majorité d'entre vous souhaite le maintien de la réglementation actuelle de la chasse de l'espèce.

Dans ce cadre, nous allons donc présenter un nouveau Plan de Gestion Cynégétique « Lièvre » à l'approbation de Monsieur le Préfet du Nord pour les 6 prochaines années. Conformément à vos souhaits, celui-ci va reprendre les mêmes modalités réglementaires actuelles de la chasse de l'espèce sur vos unités de gestion respectives, hormis pour l'unité de gestion 7 (secteur de Lille) qui a choisi d'utiliser la carte de modulation des jours de chasse et 8 jours de chasse de l'espèce.

Cependant, votre Fédération doit également évoluer avec la réforme nationale de la chasse et la prise en charge de nouvelles missions administratives telles que le plan de chasse « Grand Gibier », ce qui engendrera un nouveau fonctionnement administratif de ce Plan de Gestion Cynégétique « Lièvre », qu'il convient de vous détailler ici :

- la date butoir du dépôt des demandes de plan de gestion « Lièvre » est désormais fixée au 10 mars (Attention, c'était le 15 mai auparavant !).
- les demandes de plan de gestion « Lièvre » et de contrat d'adhésion territoriale sont simplifiées sur une seule et même feuille.
- vous ne devez plus régler votre paiement au dépôt de la demande.
- les commissions communales d'attribution auront lieu courant avril-mai (Attention, c'était en juin auparavant !)
- la facturation du PGCA et de votre contrat d'adhésion territoriale se fera vers la mi-juin et sera couplée avec l'ensemble des autres facturations fédérales (Bracelets « Grand Gibier » etc..). A partir de cette année, il n'y aura plus qu'une seule facture par an pour chacun des adhérents territoriaux de la Fédération !

- Toute modification de territoires de chasse (échanges de terres, dénonciation de baux etc...) ne sera plus instruite par la Fédération à compter du 15 juin de chaque année.
- Les bracelets « Lièvre » seront disponibles à compter du 1^{er} juillet de chaque année à la Fédération (= début de l'année cynégétique), uniquement après acquittement de la facture globale annuelle. Les bracelets seront envoyés par voie postale ou en retrait à la Fédération des Chasseurs du Nord.

Comme vous pouvez le constater, la Fédération des Chasseurs du Nord opère une profonde mutation pour mieux vous servir, gagner en efficacité et pour simplifier vos démarches administratives.

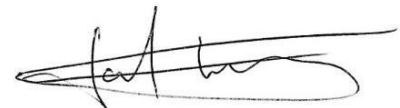
La chasse est aussi en profonde mutation et vous serez également amenés à évoluer avec elle dans vos pratiques administratives et la Fédération sera à vos côtés pour vous aider dans ces changements : nos services administratif et technique étant à votre entière disposition pour toutes les questions complémentaires sur le sujet.

Enfin, je tenais à vous féliciter à nouveau pour la gestion exemplaire de cette espèce et votre implication locale dans celle-ci, permettant ainsi de montrer une belle image de la chasse et des chasseurs dans leur rôle de gestionnaire des espèces chassables et je ne saurais que vous inciter à continuer dans ce sens en participant notamment aux commissions communales d'attribution pour lesquelles vous pouvez vous inscrire en remplissant et en nous renvoyant le coupon réponse joint.

Pour terminer, j'ai donc le plaisir de vous transmettre sous ce pli votre demande de plan de gestion cynégétique « Lièvre » 2020-2021 qu'il conviendra de **modifier/compléter et de nous renvoyer impérativement avant le 10 mars 2020.**

Certain de votre soutien à nos démarches, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Président



Joël DESWARTE

MEMENTO POUR REMPLIR VOTRE DEMANDE DE PLAN DE GESTION ET DE CONTRAT D'ADHESION TERRITORIALE

Afin d'éviter tous soucis dans le traitement de votre dossier, il vous est nécessaire d'effectuer quelques contrôles concernant votre demande de plan de gestion pré-remplie qui est joint à cet envoi :

1/ Contrôler votre adresse, s'il y a un changement de coordonnées, vous pouvez faire la modification directement sur le document. Merci de nous indiquer votre adresse mail et vos numéros de téléphone.

2/ Contrôler la ou les communes déclarées ainsi que les superficies attenantes. Si les informations inscrites sur cette demande sont erronées, vous pouvez effectuer les modifications directement sur le document :

- Soit ajouter ou supprimer une commune.*
- Soit modifier les superficies.*

Nous vous rappelons que toute augmentation de superficie doit être justifiée (Joindre obligatoirement le bail de chasse et les plans du territoire au 1/25000 ainsi que le nom de l'ancien détenteur du droit de chasse à qui vous reprenez les terres !). Sans ces documents, les changements ne seront pas pris en compte pour l'année considérée.

3/ Vous devez dater et signer votre demande de plan de gestion.

4/ Vous devez sélectionner un contrat d'adhésion qui vous convient le mieux, entre les 2 contrats qui vous sont proposés. Cocher la case correspondante à votre choix.

5/ Vous pouvez vous inscrire aux commissions communales de contrôle et d'attribution du plan de gestion. Ces réunions vont se dérouler durant les mois d'avril et mai. Il s'agit simplement de compléter le formulaire joint au présent courrier et de le retourner à la Fédération. Merci de nous indiquer la commune pour laquelle, vous souhaitez siéger (Maximum 3 communes).

6/ Vous devez dater et signer votre Contrat d'Adhésion Territoriale.

7/ Vous n'avez rien à régler pour l'instant. Votre cotisation vous sera réclamée vers la mi-juin.

8/ La demande de PGCA, le Contrat d'Adhésion Territoriale ainsi que la fiche d'inscription pour les commissions communales d'attributions sont à retourner pour le 10 mars à la Fédération des Chasseurs du Nord, dernier délai (cachet de la poste faisant foi !).